

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 AOUT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 25 août 2020

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-035 du 11 août 2020** portant sur l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 500 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-036 du 21 août 2020** portant sur la convention d'honoraires avec Maître BENARROUS – Avocat au Barreau de Paris – pour défendre et représenter la commune dans le cadre d'une procédure contentieuse avec Durance Granulats.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-037 du 24 août 2020** portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse pour la fourniture d'arceaux dans le cadre de l'opération « Stationnement Vélo 2020 »
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-038 du 24 août 2020** portant sur l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 425 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-039 du 24 août 2020** portant sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec Eric PAYAN pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-040 du 24 août 2020** portant sur l'avenant 6 au lot 1 « Maçonnerie » pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul avec l'entreprise MDS
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-041 du 24 août 2020** portant sur l'avenant 3 au lot 2 « Plâtrerie » avec l'entreprise COLOR PLAC dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul.

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-042 du 24 août 2020** portant sur l'avenant 4 au lot 3 « Charpente Couverture » avec l'entreprise ECO CONSTRUCTION BOIS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-043 du 24 août 2020** portant sur l'avenant 5 au lot 3 « Charpente Couverture » avec l'entreprise ECO CONSTRUCTION BOIS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-044 du 24 août 2020** portant sur l'avenant 2 au lot 7 « Revêtements scellés » avec l'entreprise MCN CONCEPT dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-045 du 25 août 2020** portant sur une demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de police 2020 pour la sécurisation des voies de la commune
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-046 du 14 septembre 2020** portant sur une demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de police 2020 pour la création d'un parking pour la cuisine centrale et le groupe scolaire
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-047 du 14 septembre 2020** portant sur le contrat avec MG FIL CONSEIL pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les contrats de téléphonie de la mairie de Cheval-Blanc
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-048 du 19 septembre 2020** portant la convention d'occupation à titre gracieux d'un bâtiment communal (Mas St Paul) avec le Collectif Provence

02 – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU COVID 19 Annulation des festivités 2020

Rapporteur : Christian MOUNIER

Afin de pouvoir répondre aux recommandations sanitaires liées à la pandémie de Covid 19, de nombreuses manifestations ont été annulées ces derniers mois sur la commune. Pour soutenir les artistes qui ont été impactés par cette crise sanitaire et ces annulations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la prise en charge exceptionnelle d'une partie de l'engagement pris auprès des compagnies et orchestres en participant à hauteur de 50 % du montant total des prestations prévues et qui n'ont pu être décalées. Il s'agit de :

- La Compagnie des Enjoliveurs
- APS Music
- Orchestre Newzik
- Association Jean-Pierre Animation
- Cigale Prod
- Cocktail de Nuit

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** la prise en charge exceptionnelle des engagements auprès des intervenants mentionnés ci-dessus à hauteur de 50 % du montant des prestations prévues,
- **Décider** de verser à :
 - ✓ La Compagnie des Enjoliveurs : 1 100 €
 - ✓ APS Music : 2 553 €
 - ✓ Orchestre Newzik : 3 250 €
 - ✓ Association Jean-Pierre Variété : 275 €
 - ✓ Cigale Prod : 1 700 €
 - ✓ Cocktail de Nuit : 4 066 €
- **Dire** que la dépense se fera au chapitre 67 – article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**03 – BUDGET VILLE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Ville 2020,

EST INVITE A

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

1/ A la suite des notifications reçues de la Région et de la Communauté d'Agglomérations Luberon Monts de Vaucluse concernant l'attribution confirmée de financement, la décision modificative s'établit comme suit

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Compte 1322 Subvention Région RD 31	+189 000
		Compte 13251 Fonds concours LMV cuisine centrale	+111 000
		Compte 1641 Emprunt cuisine centrale	-111 000
		Compte 1641 Emprunt achat bâtiment	-189 000
TOTAL	0	TOTAL	0

2/ Compte tenu de l'annulation des festivités par rapport à la crise sanitaire et suite aux dispositions de la délibération précédente, il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte 6748 Autres subventions exceptionnelles (orchestres)	15 000		0
Compte 6232 Fêtes et cérémonies	-15 000		
TOTAL	0	TOTAL	0

3/ A la suite des différentes délibérations prises dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, il est nécessaire de régulariser les mouvements d'ordre suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
678 Autres charges exceptionnelles	-27 013,57	002 Excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement	-27 013,57
TOTAL	-27 013,57	TOTAL	-27 013,57

- **Adopter** l'ouverture des crédits en conséquence au budget principal comme mentionné ci-dessus, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS DE CHEVAL-BLANC

Rapporteur : Eric REYNIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de Cheval-Blanc dans le cadre d'une participation à l'acquisition de matériel destiné aux activités du club.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 234.95 € au club de tennis de Cheval-Blanc,
- **Dire** que la dépense sera inscrite à l'article 6748 « Autres Subventions exceptionnelles »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**05 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
Prestation de service relative à l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**

Rapporteur Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à titre obligatoire à Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres. De ce fait, il est proposé de signer des conventions de prestations de services au titre desquelles, pendant 1 an, les communes de LMV exerceront, pour le compte de cette dernière, certaines missions relevant de la compétence GEPU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur l'approbation des conventions type de prestation de service relatives à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines/Eau et Assainissement entre LMV et ses communes membres,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention type de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » entre LMV et la commune de Cheval-Blanc, annexée à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à la convention y afférent.

06 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Michel FAUCHON

Dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur les parcelles communales cadastrées AD 126 et AD 340 en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer une convention de servitudes avec ENEDIS comme indiqué ci-dessus,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur les parcelles communales cadastrées AD 126 et AD 340 en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 de ce même code qui précise que celle-ci doit être adaptés aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-12 et L2123-13,

Vu la délibération MA-DEL-2020-033 du 16 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune et par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal ou supérieur à 2% du montant des indemnités des élus,
- **Décider** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - ✓ Agrément des organismes de formation,
 - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de financement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle les travaux entrepris pour la réhabilitation de la Ferme St Paul et les négociations avec l'association « Collectif Prouvènço » pour y installer l'Observatoire de la Langue et de la Culture Provençale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2018-090 du 9 octobre 2018 portant sur la réhabilitation de la Ferme St Paul et la réalisation d'un futur bail emphytéotique au profit de l'association « Collectif Prouvènço »

EST INVITE A :

- **Approuver** le bail emphytéotique au profit de l'association « Collectif Prouvènço »,
- **Dire que** Maître Sylvie BOUCHET- Notaire à Lauris (Vaucluse) - est désignée pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir.

09 – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC NEPTUNE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Par délibération en date du 4 décembre 2018, la commune a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du centre technique municipal. La société NEPTUNE (anciennement Terre et Lac) a été retenue suite à l'appel à projet lancé le 25 septembre 2018 en vue de rechercher un opérateur.

Il convient maintenant de donner à bail emphytéotique à la société NEPTUNE, pour une durée de 20 ans, les biens suivants :

- Deux parcelles de terre en nature de sol comprenant un bâtiment :

Section/Numéro	Lieu-dit	Surface
AO 1348	501 ch de la Rayette	2a 85ca
AO 1350	501 ch de la Rayette	5a 96ca

situées au-dessus de la toiture pour la mise en place des panneaux photovoltaïques.

Section/Numéro	Lieu-dit	Surface
AO 1349	501 ch de la Rayette	12 ca

Parcelle de terre destinée à recevoir le local onduleur

- Montant annuel de la redevance : 4 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2018-104 du 4 décembre 2018 portant sur les résultats de l'appel à projet pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment communal,

EST INVITE A :

- **Approuver** le bail emphytéotique au profit de la société NEPTUNE,
- **Dire que** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon (Vaucluse), est désignée pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir.